

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 24 août 2021, s'est réuni en **session ordinaire le 01 septembre 2021 à 18h30** à la salle des Arcades, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

**Emargement :**

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
MARTINEZ SARRIO	Véronique	Conseiller municipal délégué	X			1
DEGOUTE	Fabrice	Conseiller municipal délégué	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal	X			1
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal	X			1
CHAPAT	André	Conseiller municipal		X		0
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
		<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>17</b>

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 01 septembre 2021 et propose de nommer Annie BEC, comme secrétaire de séance qui procède alors à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC**

---

## I - PREAMBULE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le port du masque reste obligatoire dans nos réunions.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : OPERATION REPERES DE CRUE et PANNEAUX D'INFORMATION. Il s'agit de la délibération N° 7.

Comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

---

## II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

### III – DELIBERATIONS

#### - D01 - OBJET : Répartition de l'Extension du réseau ENEDIS – OAP CENTRE BOURG

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée, que par délibération du 24 juin 2020, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du « CENTRE BOURG » a été cédée de gré à gré à la société VALRIM.

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que, suite à la demande d'instruction de la Sté VALRIM, la puissance de raccordement doit être modifiée à 205kVA triphasé, avec un tirage de ligne initial de la place de la bascule à la rue de l'Eglise parcelle B 1969/1971/1972 environ 310m en dehors de l'assiette du projet, pour fournir :

- 17 logements à 9 kVA mono/lgt
- 2 locaux pro à 18 kVA triphasé /local
- 1 maison de santé à 36 kVA triphasé

La commune doit s'engager financièrement sur ce projet, le coût HT de l'opération ENEDIS s'élève à 25 656.00€, soit 30 787.20€ TTC

La Sté VALRIM s'engage à prendre 3/4 des dépenses HT soit : 19 242€ HT, un titre exécutoire sera émis pour le règlement.

Le montant à charge de la commune s'élèvera à 11 545.20€TTC.

Pour information, en application de l'arrêté du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40% du montant des travaux de l'opération de raccordement définie.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

**VALIDE:** la répartition présentée ci-dessus.

**DIT :** que les crédits seront ouverts au BP 2022 et qu'un titre exécutoire sera émis à la Sté VALRIM pour règlement des 19 242€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D02 - OBJET : Application de pénalités de retard au lotisseur AE2B HABITAT- local commercial**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que la commune a fait l'acquisition par dation d'un local commercial rue des Allobroges, dans le cadre de la vente de l'ancienne propriété MONTEILLER, selon la délibération du 23 mars 2018.

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée, que lors de la vente, l'accord de livraison du local commercial devait se faire au plus tard le 31 décembre 2020. Au vu des délais initiaux la commune s'est engagée avec deux locataires (opticien, prothésiste auditif) et n'ayant pas encore réceptionné le local commercial, la commune a mis en demeure la société AE2B HABITAT pour une livraison au plus tard le 31 octobre 2021.

Il propose à l'assemblée, qu'à défaut la commune appliquera des pénalités de retard équivalentes à la perte de loyer à percevoir à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et que tout mois commencé sera dû dans sa totalité.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

**VALIDE:** l'application des pénalités de retard.

**DIT :** qu'un titre exécutoire sera émis en début de mois dès le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D03 - OBJET : Emplois saisonniers**

Monsieur le Maire, explique à l'assemblée que toutes les années et pour la durée du mandat, des jeunes habitants de la commune sont recrutés temporairement durant la période estivale (en juillet et en août). Un appel à candidature se fait dans le LUZINAY MAG ainsi que sur nos différents supports de communication, chaque année.

Principaux critères retenus pour intégrer ce type de d'emploi saisonnier sont :

- Habiter la commune ;
- Avoir au minimum 18 ans ;
- Avoir le permis B ;
- Ne pas avoir été recruté précédemment ;
- Déposer un CV et une lettre de motivation avec le mois souhaité (durée minimale de 4 semaines).

Ces travaux saisonniers d'entretien sont coordonnés par le responsable des services techniques et en concertation avec les Adjointes concernés.

Cette année 23 jeunes ont candidaté, 5 candidats ont été retenus exceptionnellement cette année, compte tenu de la conjoncture actuelle : 3 en juillet et 2 en août 2021.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré comme suit :

**POUR:**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**  
**UNANIMITE :**

**VALIDE:** le recrutement temporaire de jeunes habitants de la commune durant la période estivale pour pourvoir aux travaux d'entretien, pour la durée du mandat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D04 - OBJET : Avenant n°1 MAPA restauration intérieure église St-Louis**

Monsieur Gérard BERTINI, Adjoint aux bâtiments, explique à l'assemblée que lors du piquage des enduits des voutes et de la nef par l'entreprise GLENAT (attribution du lot 1 – maçonnerie Gros œuvre), celle-ci a trouvé des zones déstabilisées, ce qui conduit à prévoir des reprises d'enduit supplémentaires, non prévues au MAPA initial. Le surcoût de l'opération s'élève à la somme TTC de 1898.40€.

Il rappelle, que cette opération supplémentaire a été validée à l'unanimité par les élus présents lors du bureau municipal du 18 août 2021.

Il propose à l'assemblée de signer un avenant au MAPA de 1898.40€ TTC.

Monsieur Lionel HERICHARD, Adjoint, précise : *« l'architecte doit assurer le suivi des travaux et que tout devrait être prévu au départ, le sachant est le sachant ».*

Monsieur Gérard BERTINI, Adjoint aux bâtiments, répond : *« Nous sommes dans les travaux de restauration intérieure. Il est difficile de parer à un imprévu qui a fait l'objet d'un équilibre financier, afin de rester modéré. Le refus de cet avenant entraînerait un arrêt des travaux à durée indéterminée avec un contentieux juridique et des préjudices financiers ».*

**Après avoir entendu l'exposé,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR : 16**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 1 L. HÉRICHARD**

**UNANIMITE :**

**APPROUVE** les travaux supplémentaires d'enduit.

**VALIDE** la signature d'un avenant de 1898.40€ TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération

**D05 - OBJET : Convention Commune/Syndicat Intercommunal de Sport et Loisirs de la Sévenne – conditions d’occupation des bâtiments communaux**

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle à l’assemblée qu’une convention tacite reconduction a été signée en date du 19 décembre 2015, pour la mise à disposition du restaurant scolaire, de l’extension de l’école maternelle ainsi que la salle polyvalente.

Il expose à l’assemblée qu’il y a lieu aujourd’hui de revoir cette convention entre les deux parties, afin de faire refonte des conditions d’utilisation et de participation financière. Une réunion préparatoire avec le SISLS et la commune aura lieu d’ici fin d’année 2021 pour l’élaboration d’une nouvelle convention qui sera effective le 01/01/2022.

Madame Annie BEC, Adjointe aux Affaires Scolaires, indique « *Ce sera très bien de faire une nouvelle convention entre la Mairie et le SISLS, il faut être très clair là-dessus. Il s’agit de bien préciser les choses dans la convention, afin que le cadre soit respecté dans l’utilisation des locaux de l’école par les animateurs du Centre de Loisirs* ».

Monsieur le Maire souligne : « *Il est important de bien associer Annie BEC, Adjointe aux Affaires Scolaires à l’élaboration de cette nouvelle convention en concertation avec la Directrice de l’école* ».

**Après avoir entendu l’exposé**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

**VALIDE** L’élaboration d’une nouvelle convention entre le SISLS et la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l’exécution de la présente délibération.

**- D06 - OBJET : Pilonnage livres de la médiathèque municipale**

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour remercier toute la commission culture pour la belle organisation et le succès de la manifestation « théâtre à la ferme » du samedi 28 août 2021.

*« L'agriculture et la culture se sont mariées le temps d'un week-end ». Toute la famille LAVAL ; Jessie CHAPUIS ; les deux troupes de théâtre ; l'association SOLIDAIRE POUR... ; le Comité des fêtes et les 120 spectateurs ont contribué à la réussite de cette manifestation culturelle avec le soutien financier de la Mairie et du Département de l'Isère ».*

Madame Françoise AKELIAN, conseillère déléguée à la culture, expose à l'assemblée :

- Conformément au Code général des Collectivités locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,
- Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale,
- Conformément aux directives de la Bibliothèque Départementale de l'Isère,

**DÉFINIT** comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Médiathèque municipale ;

**A savoir :**

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins, en bon état physique : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (associations, maisons de retraite, ...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

**DÉSIGNE** Madame Delphine CHOUVENC, responsable de la Médiathèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Madame Françoise AKELIAN, informe l'assemblée, que depuis plus de dix ans, il n'y avait pas eu de pilonnage des livres non utilisés et qu'il a lieu de procéder à l'aliénation de ce patrimoine. Courant juillet 2021, la commission culture a comptabilisé 1247 livres et 30 revues et s'est chargée de les pilonner, en faisant don des 1247 livres à deux associations qui se sont chargées de l'enlèvement :

- SOURIRE ET VIVRE
- BANQUE ALIMENTAIRE

**Après avoir entendu l'exposé**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR:**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION:**  
**UNANIMITE :**

**VALIDE** les conditions de pilonnage des ouvrages de la médiathèque et le don des 1247 livres à deux associations.  
**DESIGNE** le responsable de la Médiathèque municipale à procéder à la mise en œuvre de régularisation des ouvrages avec établissement d'un procès-verbal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**- D07 - OBJET : OPERATION REPERES DE CRUE et PANNEAUX D'INFORMATION**

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle à l'assemblée qu'il y a actuellement une opération de pose de repères de crues et de panneaux d'information sur la commune de Luzinay pour la prévention et l'information sur les phénomènes inondations du bassin versant des 4 Vallées.

Dans un objectif de développement et d'entretien de la culture du risque inondation, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et d'établir les repères correspondants aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles (article 42).

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin versant des 4 Vallées, le Syndicat isérois des rivières Rhône-aval (SIRRA) propose aux communes de les accompagner dans cette démarche.

Le SIRRA a réalisé dans le cadre de l'Etude participative sur l'historique des crues du bassin versant des 4 vallées un premier recensement des laisses historiques pour les phénomènes de crue et de ruissellement et des repères de crues existants sur le territoire. Le SIRRA a ainsi identifié des sites propices à la pose de nouveaux repères de crue.

Après concertation, des emplacements ont été retenus pour la pose de repères de crues, en privilégiant les terrains et bâtiments publics. Les bâtiments et terrains privés ont été choisis lorsqu'ils étaient la seule alternative connue pour implanter un repère fiable et visible du public.

Les repères de crues à implanter sur la commune de Luzinay sont rappelés dans la liste ci-après :

- 1 repère de crue, nommé maras\_01 selon la fiche de présentation annexée.

L'information sur les phénomènes d'inondation et la sensibilisation de la population apparaît essentielles pour développer une culture du risque. Le SIRRA propose en parallèle de l'opération pose de repères de crue de développer des panneaux d'information à vocation pédagogiques sur la thématique du risque inondation.

Les panneaux d'informations à implanter sur la commune de Luzinay sont rappelés dans la liste ci-après :

- 1 panneaux d'information au niveau du repère de crue maras\_01 selon le gabarit présenté en annexe.

Afin de définir les conditions de mise en œuvre de l'opération, le SIRRA transmettra à la commune de Luzinay un projet de convention précisant les engagements de chacune des parties, à savoir :

- L'achat et la fourniture des macarons en lave émaillée pour la matérialisation des crues, suivant le modèle officiel, conforme à l'arrêté du 16 mars 2006, avec mention de la date de la crue, le nom du cours d'eau et le nom du bassin versant sur le pourtour par le SIRRA, avec refacturation à la commune (financé à 50% par le Fond Barnier).
- L'intervention d'un géomètre pour marquer les niveaux de crue, missionné par le SIRRA
- La pose du repère de crue par la commune
- La surveillance et l'entretien des repères de crue par la commune
- La conception, l'achat, la fourniture, la pose et l'entretien des panneaux d'information par le SIRRA

Après avoir entendu l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

**ACCEPTE** la pose des repères de crues sur le territoire communal

**APPROUVE** le modèle-type de convention « Repères de crues et panneaux d'information sur le BV des 4 Vallées »

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions nécessaires à l'opération avec le SIRRA et une troisième partie le cas échéant.

#### IV – MOTION – Présentation de l'étude pour la création d'un parc public OAP « CENTRE BOURG »

**Compte rendu de la présentation en annexes. Plusieurs plans sont présentés en séance de 18h30 à 19h00 par Monsieur Yoann BOUCHERAND, Ingénieur VRD / Paysage – Gérant du bureau d'études Aurving)**

Concernant l'espace vert le bureau d'études propose une plantation d'arbres à essences différentes et des arbres fruitiers, (cerisiers, poiriers et pommiers ; ce sera un verger partagé).

Nous avons pensé demander à la Directrice de l'école de faire participer les enfants à la plantation des arbres, dans le cadre d'un projet pédagogique piloté par les enseignants.

Un espace stabilisé sera créé au-dessus de l'emplacement des cuves. Une cuve de 200m<sup>3</sup> au total a été prévue pour la récupération des eaux pour l'arrosage des espaces verts. Notre démarche est écologique avec des espaces fleuris, des arbres, des bancs, le long du chemin piétonnier qui permettra de faire la liaison entre la Mairie et l'église et même encore plus loin jusqu'à l'école.

Le parking aura un revêtement imperméable. On retrouvera aux contours des trois bâtiments des 17 appartements plus la MSP (maison de santé pluridisciplinaire) les mêmes arbres plantés que sur le parc municipal.

VALRIM participera au niveau financier à cette opération pour 21 000 euros HT et 125 000 euros HT pour la commune. Le Maire de Luzinay demandera des subventions pour cette opération.

Les travaux interviendront en 2023, l'appel à projet pourra être lancé dès le début de l'année 2022.

Marie Christine POPHILLAT, Conseillère municipale demande « pourquoi pas des muriers ? »

Le bureau d'études précise que les muriers perdent leurs fruits et entraînent beaucoup de nettoyage.

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1<sup>er</sup> Adjoint, précise : « Nous ne souhaitons pas des arbres avec beaucoup d'entretien ».

Le bureau d'études souligne qu'il n'y aura pas beaucoup d'entretien au départ, comme la taille. Les arbres ont besoin surtout les 2 premières années, d'arrosage.

Monsieur le Maire demande « ce qui va être mis au-dessus des cuves ; peut-on faire un terrain de pétanque ? »

Ce sera possible selon le bureau d'étude.

Monsieur le Maire précise que le projet est sur le long terme à échéance 2023/2024. Et d'ajouter : « concernant les 17 appartements avec VALRIM, la commercialisation interviendra à partir d'octobre 2021 ».

Monsieur le Maire tient à remercier le 1<sup>er</sup> adjoint pour le pilotage de ce projet.

---

#### VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION :

RAS

---

Monsieur le Maire souhaite une bonne rentrée à tous les élus et aux administrés. Cette année Monsieur le Maire participe à la rentrée scolaire avec Madame la Directrice et l'Adjointe aux Affaires Scolaires, il rencontre les enfants de cours moyen et ceux du cours élémentaire où un vidéo projecteur a été installé cet été, financé par Vienne Condrieu Agglomération et la Mairie. De nombreux travaux ont été effectués par les services techniques et les jobs d'été, afin que les enfants travaillent toujours dans de bonnes conditions.

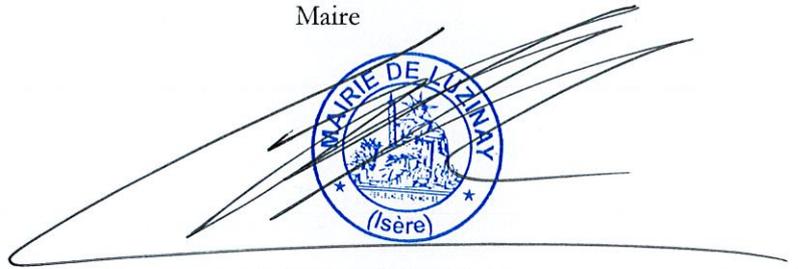
Il lève la séance du Conseil municipal.

Prochains Conseil municipaux, le 20 octobre 2021 et le 15 décembre 2021.

Clôture de séance à 19h45

Fait à Luzinay, le 01 septembre 2021

Christophe Charles  
Maire



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, overlapping strokes that form a large, elongated shape.

